

AT/JS

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION  
-----

DECRET N° 64 - 71 /PR-MJL.-  
\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

VU l'ordonnance n°8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964, portant la constitution de la République du Dahomey;

VU le dossier de recours en grâce formé le 8 Juin 1963 par le nommé Lèguèdemè PEHOUNDJE;

VU l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

SECRET :  
\*\*\*\*\*

ARTICLE 1ER.- Le recours en grâce formé le 8 Juin 1963 par le nommé Lèguèdemè PEHOUNDJE, né vers 1932 à Agongointo-Azallougou (Sous-Préfecture d'Abomey), fils de Lèguèdemè et de Tohossi, marié, deux enfants, cultivateur, demeurant à Agongointo-Azallougou, condamné le 1er Février 1963 à quatre mois d'emprisonnement par la Cour d'Appel de Cotonou pour abattage de palmiers à huile, non détenu, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou.

AMPLIATIONS :

COTONOU, LE 8 MAI 1964

Présidence République.. 5  
PJL ..... 5  
Procureur Général ..... 2  
Procureur République .. 1  
GPRD ..... 1  
Intéressé ..... 1  
Présid. de l'Assembl. Nat. 1  
G.G. .... 1

S. M. APITHY.- 7